



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>102875</b>	<b>De M. Philippe Le Ray ( Les Républicains - Morbihan )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt;ordre public</b>	<b>Tête d'analyse &gt;police et gendarmerie</b>	<b>Analyse &gt; forces mobiles. Cour des comptes. rapport. recommandations.</b>
Question publiée au JO le : <b>21/02/2017</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Philippe Le Ray attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur l'emploi des forces mobiles de la police et de la gendarmerie nationales. Dans son rapport public annuel 2017, la Cour des comptes préconise de faire primer la vocation nationale des forces mobiles quand elles sont employées à des missions de sécurisation, en supprimant la référence aux zones de compétence de la police et de la gendarmerie dans l'allocation des unités. Il lui demande les intentions du Gouvernement sur ce point.